

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 3 SEPTEMBRE 2019**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, troisième jour du mois de septembre deux mille dix-neuf, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

Étaient présents à titre d'observateurs : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du SCRI et chargée de projet et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1910-09-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes :

- 1.- Le point 1.1.1 C) est reporté.
- 2.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1911-09-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 2 juillet 2019, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1785**

Suite à la demande de report de M. Alain Laplante formulée au mois de juillet 2019, le règlement 1785 est à nouveau soumis. Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1785 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional. Il concerne l'affectation industrielle et le PAIR. M. Alain Laplante questionne à savoir si l'agriculture est interdite via le règlement 1785 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. L'urbaniste de la MRC précise que seule la construction de bâtiments agricoles est interdite et que les activités agricoles sont permises.

A.2 **Règlement 1786**

Suite à la demande de report de M. Alain Laplante formulée au mois de juillet 2019, le règlement 1786 est à nouveau soumis. Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1786 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise la concordance au règlement 540 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional en ce qui a trait au PAIR. Il crée une nouvelle zone agricole à même une partie de la zone A-2092. Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue Fleur-de-Lys dans le secteur Saint-Luc.

A.3 **Règlement 1789**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1789 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement intègre une zone située à une autre dans le secteur de la rue Jacques-Cartier sud, du côté est, entre les rues Martin et Dubois.

A.4 **Règlement 1804**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1804 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement précise 8 zones par rapport à l'usage « service de refuge et fourrière d'animaux ».

A.5 **Règlement 1810**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1810 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise l'assujettissement de zones au secteur PIIA situées dans les secteurs Iberville, Saint-Athanase, Saint-Jean et Saint-Luc.

A.6 Règlement 1811

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1811 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement retire les usages spécifiquement permis appartenant aux groupes d'usages « Commerce et service » et « Industrie » et remplace son affectation principale par l'affectation « Habitation » dans la zone située à l'angle nord-ouest de l'intersection de la rue Balthazar et de la 5^e Avenue.

A.7 Règlement 1812

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1812 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise les travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en concordance avec le règlement 554 modifiant le schéma d'aménagement et de développement régional de la MRC approuvé récemment par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

A.8 Règlement 1814

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1814 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise les usages « Salle de billard », « Salon de quilles », « Jeu de guerre intérieur », « Parc d'amusement intérieur », « Lieu aménagé pour la pratique du patin à roulettes », « Centre sportif, piscine ou gymnase », « Aréna » et « Golf ou pratique de golf intérieur » le long des rues Richelieu et du Quai, entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques.

A.9 Règlement 1816

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1816 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute un rappel vis-à-vis l'item « PIIA » à certaines grilles d'usages et normes pour des zones situées dans les secteurs Iberville, Saint-Athanase, Saint-Jean et Saint-Luc.

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Résolution PPCMOI-2019-4455

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation de la résolution PPCMOI-2019-4455 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition de ladite résolution ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, cette résolution autorise un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble constitué du lot 4 315 495 du cadastre du Québec et situé au 1345, rue Jacques-Cartier Sud. Il permet, entre autres, la vente au détail de véhicules de promenade neufs, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route, etc. Certaines conditions sont également précisées telles la hauteur du bâtiment, la superficie d'implantation, les cases de stationnement, la plantation linéaire d'arbres, etc.

C) **Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 382-2019**

Dossier reporté puisque certaines informations doivent être obtenues de la municipalité.

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 555**

A.1 **Avis de non-conformité du MAMH**

Le directeur général soumet que le règlement 555 visant à retirer les secteurs endigués de la plaine inondable n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) considérant que « certains éléments de ce règlement ne sont pas conformes à l'orientation gouvernementale visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement. »

A.2 **Règlement de remplacement**

Les membres du comité administratif recommandent le dépôt d'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de remplacement 557 visant l'agriculture en secteurs endigués. En l'occurrence, la cote maximale d'exploitation des digues construites sur le territoire de la MRC touchant les municipalités d'Henryville, Lacolle, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec sera désormais la référence pour établir la ligne des hautes eaux plutôt que la limite des inondations de récurrence 0-2 ans. Cette option est préconisée au lieu d'exclure totalement ces territoires de la plaine inondable.

1.1.3 **Urbanisme - Divers**

A) **Zone d'intervention spéciale (ZIS)**

A.1 **Impacts administratifs**

Le directeur général soumet que le décret constituant la ZIS (décret 817-2019) exige que les municipalités locales transmettent à la MRC les permis de construction et de rénovation émis en zone inondable de même que les contraventions de sorte que cette dernière les retransmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il est précisé qu'aucune analyse ni recherche ou validation quant à l'émission des permis ne sera exécutée par le personnel de la MRC puisque le tout relève de la juridiction locale. Une missive sera transmise à chacune des municipalités en vue d'obtenir l'envoi de ces documents, considérant que la MRC est toujours visée par le décret constituant la ZIS.

A.2 **Décret constituant la ZIS**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt de la lettre du maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adressée aux instances provinciales relativement à l'entrée en vigueur du décret concernant la zone d'intervention spéciale (ZIS).

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **MIDI - Octroi de subvention**

Le directeur général soumet que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a consenti une subvention maximale de 209 041\$ pour le terme 2019-2020. Il est précisé que la demande de subvention a été déposée pour une période de trois (3) ans toutefois, le ministère a récemment modifié les règles du programme Mobilisation-Diversité. Ce dernier préconise plutôt le versement d'une aide financière d'un (1) an et procédera à un nouvel appel de projets à l'automne. Le directeur général soumet que toute nouvelle demande de subvention sera préalablement soumise aux membres du conseil.

CAPV2019-09-03

2.2 FARR - Plan d'action du Haut-Richelieu - Aide financière

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation et l'autorisation aux signatures d'une entente relative à l'obtention d'une aide financière de 5 000\$ accordée à chaque MRC pour la réalisation du plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale et l'élaboration de projet.

2.3 Entente de développement culturel 2018-2020 - Appel de projets - Volet Patrimoine

Le directeur général soumet que dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020, l'appel de projets, volet Patrimoine, sera lancé le 4 septembre 2019. Le dépôt des projets est sollicité au plus tard le 8 novembre 2019, midi.

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2020

Les membres du Comité administratif recommandent que les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2020 se résument comme suit :

Compo-Haut-Richelieu inc. devra :

- 1) Maintenir un plan de communication pour la réduction à la source afin de diminuer la consommation et l'enfouissement.
- 2) Finaliser le projet de collecte des matières organiques et entreprendre la construction de l'usine de compostage.
- 3) Entreprendre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019.
- 4) Poursuivre ses efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- 5) Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 11 septembre prochain.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au renouvellement du contrat de location de lignes téléphoniques avec DIHR. M. Patrick Bonvouloir quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

4.1.2 Location de lignes téléphoniques - Octroi de contrat

Le directeur général soumet la proposition de location de lignes téléphoniques déposée par DIHR à raison d'une mensualité de 1 082,85\$ (taxes en sus). Aucune augmentation n'a été sollicitée. Les membres du comité administratif recommandent l'octroi du contrat pour une période d'un an.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

CAPV2019-09-03

4.1.3 Prévisions budgétaires 2020 - Séance de travail

Les membres du comité administratif recommandent de fixer au 30 octobre 2019 la tenue de la séance de travail pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2020.

4.1.4 Demandes d'aide financière

A) CCIHR - Aile Jeunesse

1912-09-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le versement d'une aide financière de 500\$ à l'Aile jeunesse de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la tenue de la 3^e édition du *Start up 54 chrono*;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Les membres du comité administratif ne recommandent pas l'aide financière sollicitée par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour le Prix d'excellence en environnement Conscientia.

C) Centre d'action bénévole de Saint-Jean-sur-Richelieu

Les membres du comité administratif demandent d'obtenir les motifs de la relocalisation du Centre d'action bénévole de Saint-Jean-sur-Richelieu. Pour l'instant, la demande d'aide financière n'est pas recommandée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au contrat de mise à jour et au remplacement d'équipement par DIHR. M. Patrick Bonvouloir quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

4.1.5 Mise à jour de logiciels et remplacement d'équipement - Octroi de contrat

1913-09-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au contrat de mise à jour et au remplacement d'équipement par DIHR et étant sortis de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général à octroyer un contrat à Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR) visant la mise à jour de logiciels et le remplacement d'équipement mémoire pour un montant approximatif de 6 185,00\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

CAPV2019-09-03

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

4.2 Divers

4.2.1 Période des Fêtes 2019-2020 - Fermeture des bureaux

Tel que le prévoit la convention collective de travail, le directeur général soumet que la fermeture des bureaux de la MRC du Haut-Richelieu pour la période des Fêtes 2019-2020 s'échelonne du vendredi 20 décembre 2019, 16h30 au lundi 6 janvier 2020, 8h30 soit :

23/12/2019 (lundi)	Congé sans solde
24/12/2019 (mardi)	Congé férié
25/12/2019 (mercredi)	Congé férié
26/12/2019 (jeudi)	Congé férié
27/12/2019 (vendredi)	Congé sans solde
30/12/2019 (lundi)	Congé sans solde
31/12/2019 (mardi)	Congé férié
01/01/2020 (mercredi)	Congé férié
02/01/2020 (jeudi)	Congé férié
03/01/2020 (vendredi)	Congé sans solde

4.2.2 Demandes d'appui

A) Budget d'aide financière à la voirie locale

Les membres du comité administratif ne croient pas opportun de procéder à un appui des MRC de la Matapédia et des Etchemins afin que le budget d'aide financière de la voirie locale soit augmenté par le MTQ. Il est plutôt recommandé d'appuyer les démarches de la FQM lorsqu'elle le sollicitera, dans le cadre des négociations du Pacte fiscal.

B) Réfection des passages à niveau - Admissibilité des travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC de la Matapédia afin que la réfection de passages à niveau soit admissible aux programmes d'aide financière du MTQ.

C) Règlement sur la compensation

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la municipalité de Bolton-Est afin que le gouvernement du Québec n'applique pas systématiquement le paiement de la compensation lors de l'utilisation de la technique de stabilisation mécanique afin de tenir compte de cas très particuliers où l'utilisation de cette technique améliore les fonctions écologiques et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables.

4.2.3 Séances du conseil de la MRC - Diffusion sur le Web

Les membres du comité administratif souhaitent consulter l'ensemble des membres du conseil relativement à la demande déposée par M. Gilles Hébert le 10 juillet 2019 concernant la diffusion sur le Web des séances du conseil de la MRC.

5.0 COURS D'EAU

5.1 Reconstruction - Station de pompage Lamoureux - Mandat

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution octroyant un contrat à la firme BBA inc. afin de procéder à la surveillance des travaux de reconstruction de la station de pompage Lamoureux et ce, pour un montant maximum de 20 500\$, taxes en sus.

CAPV2019-09-03

5.2 Cours d'eau Ewing, branche 11 - Saint-Sébastien et Saint-Alexandre

5.2.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans la branche 11 du cours d'eau Ewing située en les municipalités de Saint-Sébastien et Saint-Alexandre.

5.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Le comité administratif recommande l'entérinement d'une résolution visant l'octroi d'un contrat à la firme 9316-8631 Québec Inc. en vue de la réalisation des travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Ewing pour un montant maximum de 21 500\$ (taxes en sus).

5.3 Digues Melaven, Faddentown, Humeniuk et MacFie - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la soumission de la firme André Paris inc. datée du 29 août 2019 au montant de 5 100,00\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE;

1914-09-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de fauchage des digues Melaven, Faddentown, Humeniuk et McFie de la rivière du Sud à la firme André Paris inc. pour un montant de 5 100,00\$, taxes en sus;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1915-09-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du Comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 3 septembre 2019.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier